



# La Direction de la Banque de France ne donne pas cher de la vie des agents, au sens propre comme au sens figuré !

S'il en était encore besoin, la direction de la Banque de France a prouvé une fois de plus la semaine dernière que peu importait pour elle la réalité du travail des agents et leur mise en danger, l'essentiel étant de ne surtout pas dépenser.

Ainsi, elle persiste et signe dans :

- Le licenciement abusif d'un agent abimé par le travail ;
- La réduction des effectifs au sein des équipes de pompiers au risque de mettre leur vie en danger ainsi que celle des salariés au siège dont la sécurité n'est plus garantie ;
- La non-reconnaissance d'une large majorité des agents « faisant-fonction » ;
- L'insuffisante indemnisation du télétravail, le non-paiement des heures supplémentaires les jours télétravaillés et le non-respect du droit à la déconnexion.

**L'ensemble de ces points est développé dans ce tract. Bonne lecture et pensez à vous syndiquer !**

## **I) Licenciement abusif d'un salarié abimé par son travail sur machine de tri, sous prétexte qu'il ne peut plus porter de charge de plus de 5kg !**

### **Jeudi 25 novembre, séance plénière de CSE au siège, la sentence tombe :**

*« Les critères de l'avis d'inaptitude identifiés par le médecin du travail ne permettent pas à M. X d'exercer d'autres activités d'Opérateur sur Monnaie Fiduciaire ou d'Agent Sécurité Logistique. »*

Traduction :

*« M. X, du fait de la pénibilité de votre travail, vous avez un poignet défectueux. La loi nous oblige à vous reclasser sur un poste adapté (devant un ordinateur par exemple) mais nous avons des objectifs de baisse d'effectifs, nous préférons donc vous licencier ».*

Depuis 2017, en cas d'inaptitude à un poste de travail détectée par la médecine du travail, l'employeur n'a plus obligation de reclasser l'agent, mais uniquement de rechercher un reclassement. La nuance est de taille mais en réalité sans effet à **la Banque de France, puisque l'institution est grande, les métiers très diversifiés et qu'il est toujours possible de trouver un poste compatible avec les recommandations du médecin.** En l'espèce, M. X ne doit pas porter une charge de plus de 5 Kg. **Tous les métiers tertiaires de la Banque respectent cette préconisation !**

Pour contourner la loi, la Direction prétexte l'existence des catégories de Personnel (Opérateur sur Monnaie fiduciaire...) pour ne chercher qu'au sein de celle de l'agent. Pour les OMF (opérateurs sur monnaie fiduciaire) et les ASL (agents de sécurité-logistique), cela revient à leur fermer les postes de bureau, compatibles avec les maladies musculo-squelettiques qu'ils développent avec leur métier !

**Le message envoyé aux ASL, OMF et ouvriers est clair :  
Souffrez en silence sinon vous risquez le licenciement !**



C'en est au point que beaucoup d'entre eux préfèrent taire leurs maux au risque de les voir s'aggraver, plutôt que de les déclarer à la médecine du travail pour se soigner de peur d'être déclarés inaptes.

Mais voilà, la loi ne prévoit aucune restriction dans le périmètre de recherche des postes. En aucun cas la catégorie ne devrait entrer en ligne de compte. La Direction doit rechercher un poste parmi l'ensemble des postes et non uniquement parmi ceux de catégories spécifiques. D'ailleurs, il y a encore quelques années, l'Institution reclassait sans problème ces collègues sur des postes d'assistants.

Ce changement de doctrine s'explique par le dogmatisme et un mépris de classe grandissant de nos dirigeants envers les employés-ouvriers de l'Institution, et les agents d'une manière générale. Licencié, même sous des prétextes fallacieux n'est plus un problème c'est même complètement assumé. Ce type de décision revient à menacer de licenciement pour inaptitude l'ensemble des agents ! En effet nous sommes toutes et tous à la merci d'un accident de la vie ou du travail qui nous rendrait inaptes à tenir notre poste actuel.

**La CGT entreprendra toutes les actions nécessaires pour faire casser ce licenciement et obliger la Banque à reclasser dans l'institution les agents abimés par leurs conditions de travail.**

## **II) Une réduction des effectifs des pompiers qui met en danger les agents du siège et les pompiers eux-mêmes**

La semaine dernière, des élu.e.s CGT du CSE du siège ont été contraints de déposer un droit d'alerte pour danger grave et imminent concernant le service des pompiers du siège, en particulier au sujet d'un agent dans un état psychologique très préoccupant. Les difficultés proviennent du sous-effectif chronique du service, obligeant certains pompiers à travailler de nouveau de nuit. La Direction voulait imposer le travail de nuit à un agent pour lequel la médecine du travail a depuis indiqué, grâce à l'intervention des élus CGT, que cela était incompatible avec sa santé !

Ce sous-effectif a non seulement des effets délétères sur les pompiers mais également sur la sécurité de l'ensemble des agents du siège. Comme l'ont montré les catastrophes du Crédit Lyonnais et de Notre Dame, il n'est jamais bon de lésiner sur la sûreté et la sécurité...

**En 2019, un agent victime d'une crise cardiaque a pu être sauvé.  
Avec la nouvelle organisation du service des pompiers, cet agent serait mort !**

En effet, à l'époque, les pompiers étaient en nombre suffisant pour accompagner les secours au sein des méandres du siège pour qu'ils arrivent le plus rapidement possible. Faute de six recrutements, les pompiers n'ont plus l'autorisation d'accompagner les secours. Ils sont cantonnés au poste de sécurité.

### **6 emplois : le prix d'une vie pour la Direction ?**

La CGT demande le recrutement immédiat de 6 pompiers pour garantir la santé et la sécurité des équipes de pompiers et celles des agents du siège. Elle revendique également la tenue d'une table ronde sur les métiers de sûreté sécurité, afin notamment de s'assurer de l'adéquation entre les missions et les effectifs dans ce secteur sensible.



### III) Accord télétravail : le compte n'y est toujours pas !

Suite à l'insistance de la CGT de rediscuter l'accord récent sur le télétravail notamment sur les questions d'indemnisation, d'équipement, de paiement des heures supplémentaires et de droit à la déconnexion, la DGRH a réouvert les négociations.

La Direction propose :

- **Une allocation forfaitaire de 2,5 € nets par jour de télétravail, comme dans la fonction publique, dans la limite d'un plafond annuel de 220€,** qu'il s'agisse de télétravail régulier ou de TOD (travail occasionnel à distance), à l'exclusion du télétravail exceptionnel (épidémie, etc.), versée le mois M+1.
- **L'allocation de 200 € tous les 5 ans serait remplacée par la fourniture d'un kit** équivalent renouvelé au bout de 5 ans en cas de dysfonctionnement, remplacé à tout moment en cas de panne. Les agents ayant déjà reçu 200 € ne seront pas concernés ;
- Rien sur l'attribution des titres restaurants aux agents qui en sont actuellement privés ;
- Rien sur le paiement des heures supplémentaires ;
- Rien sur le droit à la déconnexion.

**Pour l'intersyndicale le plafond est insuffisant, le kit doit être fourni à tous les télétravailleurs et comporter un siège ergonomique et un double écran.** Pour rappel, la CGT réclame une indemnisation de 10 euros par jour et des tickets restaurants pour les jours de télétravail. À noter que le plafond fixé à l'Agence Française de Développement se situe à 360€ par an.

**Suite au débat, la DGRH ajoutera un casque au kit, autorise les agents à récupérer des fauteuils amortis et va réfléchir à augmenter plafond de l'allocation forfaitaire annuelle.** Elle accepte aussi d'indemniser dans le même cadre le télétravail exceptionnel. **Quoiqu'il en soit, s'il y a du mieux, le compte n'y est toujours pas.**

#### **Focus sur le droit à la déconnexion : une question de santé et d'obligation légale**

L'employeur se refuse pour le moment de garantir une déconnexion minimale de 11 heures par jour (seuil légal). Cela a eu pour conséquence au sein d'un service de l'ACPR que les agents se sont peu à peu mis à travailler n'importe quand, jour et nuit, durant leurs congés et leurs arrêts maladie. L'emballement était tel que leur santé était en danger et les arrêts s'accumulaient. Les élu-e-s du Personnel CGT et CFE-CGC ont donc été contraints de déposer ensemble un droit d'alerte pour danger grave et imminent et de faire intervenir l'inspection du travail.

**Si la possibilité de faire du télétravail est incontestablement un plus pour les agents, il est inadmissible que l'employeur s'en serve pour les faire travailler davantage au péril de leur santé. Le droit à la déconnexion doit être garanti !**

### IV) Après la réforme des carrières, l'obligation de mobilité : où s'arrêtera le mépris envers les assistants ?

La Banque s'apprête encore à dégrader les conditions de vie de collègues aux salaires peu élevés. La CGT s'insurge contre ce projet qui prévoit des mobilités contraintes pour les assistants, afin qu'ils obtiennent les niveaux 3 et 4. **Cette réforme vise à imposer des mobilités, notamment au sein du réseau vers les unités les moins attractives (Succursales de Présence de Place) en déficit actuel et à venir de personnel, unités très peu demandées compte tenu des contraintes d'organisation.**

Quant à la notion d'employabilité mise en avant par la DGRH pour justifier les mobilités contraintes, personne n'est dupe. Les métiers évoluent en permanence, les agents doivent faire face à toujours plus de sollicitations avec de moins en moins d'effectifs. Ils montrent au quotidien leur adaptabilité, leur employabilité, pour ne pas dire leur ingéniosité pour déjouer les mauvais coups de la Direction et garantir la qualité du service public.

Nul besoin de mobilités contraintes pour garantir leur « employabilité » !

**La CGT invite les agents à signer massivement la pétition intersyndicale (CGT-SNA-FO) contre cette réforme, avant le CSE Central des 8 et 9 décembre où elle sera abordée, et où le Statut du Personnel sera modifié en conséquence.**

## **V) 30 « faisant fonction » dans l'Institution : la Direction se moque des agents !**

Contrairement à la demande de la CGT de régulariser la situation de l'ensemble des « faisant fonction », la DGRH prétend circonscrire le sujet aux collègues Opérateurs sur Monnaie Fiduciaire (OMF) et Agents de Sécurité Logistique (ASL) déjà sortis des caisses et affectés à des activités de bureau.

Nous avons régulièrement, en CSE Central notamment, évoqué la nécessité de remettre en place un dispositif spécifique de promotion interne similaire à celui de 2009, qui a permis de régulariser 300 situations de « faisant fonction ».

**Aujourd'hui ils sont très nombreux et un fort retard a été pris dans ce domaine :**

- **des maîtrises-assistants font fonction de cadres** : correspondants locaux de sécurité (CLS), responsables de cellules internes de contrôle, managers de projets informatiques (Business Analyst, Product Owner, Scrum Master...), contrôleurs à l'ACPR, adjoints en succursale, analystes groupes, etc.
- **des assistants, des opérateurs sur monnaie fiduciaire, des agents de sécurité logistique, des ouvriers font fonction d'agents de maîtrise voire de cadres** : gestionnaires en maîtrise des risques et contrôle interne qualité, analystes groupes, animateurs front-office au service des particuliers, managers de services divers, chefs d'atelier et/ou chefs guichet, agents en charge de la supervision des équipements à PLC, chauffeurs-convoyeurs maîtrises, etc.
- **des Opérateurs sur Monnaie Fiduciaire (OMF), des agents de sécurité logistique (ASL) font fonction d'assistants** : gestionnaires de dossiers de surendettement, assistants en base d'information, assistants de moyens administratifs et financiers, assistants documentalistes, chargés de relation avec les Publics, etc.

La Banque doit reconnaître les qualifications et l'activité réelles et les rémunérer à leur juste valeur ! **Un dispositif équivalent à celui de 2009 doit être mis en place. Le sous paiement des agents doit cesser !**

**Il est des semaines où le mépris de nos dirigeants se transforme en violence sur les corps et les esprits des salariés, la semaine dernière fut de celles-ci.**

**Pour se protéger et acquérir de nouveaux droits, rien de plus efficace que de se syndiquer massivement !**

